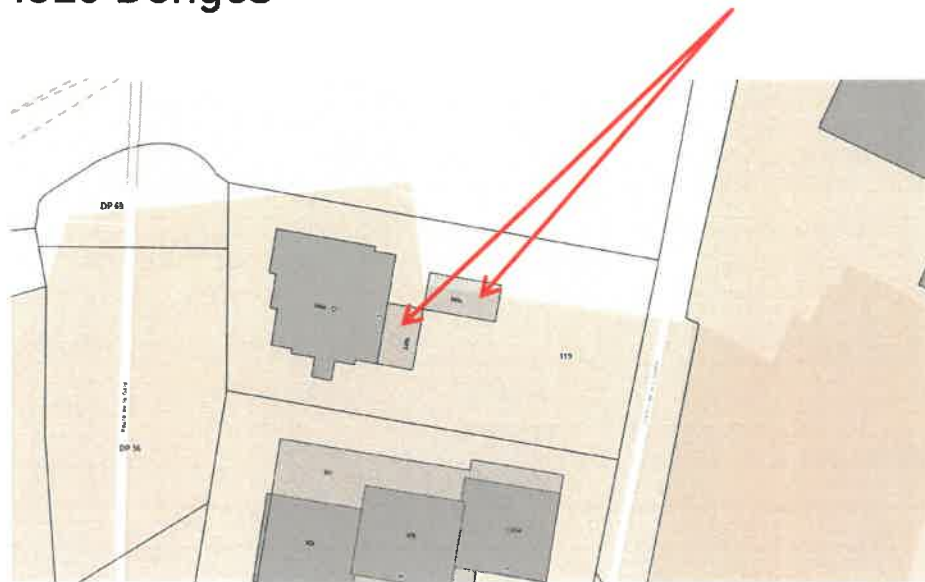


## Monsieur Jean-Daniel Python

Démolition des garages existants  
Parcelle no 119 – Chemin de la Crosette 5  
1026 Denges



**RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE**

**« AVANT TRAVAUX »**

**n° de dossier am-24.2024**

## Sommaire

1. Identification du rapport.....	3
2. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic .....	4
3. Conclusions du rapport .....	6
4. Situation potentiellement dangereuse pour les occupants.....	6
5. Réserve.....	6
6. Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante .....	7
7. Fiches d'identification de matériaux ou éléments contenant de l'amiante .....	9
8. Plan d'action et démarches nécessaires à l'assainissement / filière d'élimination .....	10
9. Annexe 1 (schéma-photo).....	11
10. Annexe 2 (laboratoire).....	13

## 1. Identification du rapport :

### DIAGNOSTIC AMIANTE « avant travaux »

no d'identification	am-24.2024
Type de diagnostic	Diagnostic amiante « avant travaux »
Diagnostiqueur	M. Alexandre Krieger
Bureau technique	AK DIAGNOSTICS Rue des Moulins 12 1562 Corcelles-près-Payerne Mobile : 079 230 60 67 Courriel : kv-architecture@vtxnet.ch
Désignation de l'expert	M. Alexandre Krieger
Laboratoire d'analyses	Analysis Lab SA Eckweg 8a 2504 Bienne
Date du rapport	08.04.2024
Type de rapport	Selon cahier des charges ASCA 1.5
Mandant :	Element 9 Route d'Yverdon 2 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
Bâtiments :	Chemin de la Crosette 5 1026 Denges Parcelle no 119 / ECA no 349b-c – Denges
Propriétaire du bâtiment :	Python Jean-Daniel
Validité du rapport :	Les résultats des investigations sont différenciés par couleur dans les annexes. <b>Le rapport n'est donc valable que s'il est reproduit en couleurs.</b> L'expertise se base sur les plans et informations fournis par le mandant ou son représentant.
Nbre total de pages, y compris les annexes	13

## 2. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic :

### Visite préalable

La visite préalable a été effectuée le --  
Accompagnateur(s)

### Diagnostic

Le diagnostic a été effectué le 04.04.2024  
Accompagnateur(s) M. Brenac

### Etendue du diagnostic

Le diagnostic réalisé est de type « avant travaux ». Il est établi en vue de la démolition des garages semi-enterrés existant. Le bâtiment ECA no 349a n'est pas concerné par les travaux.

Nombre d'échantillons prélevés : 1

Nombre d'échantillons analysés : 1

Nombre d'éléments amiantés par défaut (DEF) : 1

### Stratégie d'échantillonnage

Les garages ont été entièrement inspectés et contrôlés. Surfaces intérieures périphériques et extérieures : béton, sans crépi ; cloisons de séparations des box : crépi analysé. **L'étanchéité de la toiture des garages est diagnostiquée par défaut (elle n'a pas été prélevée pour éviter toute infiltration pendant la durée de la procédure d'autorisation) ; elle devra être analysée au début des travaux de démolitions, avant exécution.**

### **Informations générales :**

#### ASCA

Association suisse des consultants amiante. Il s'agit de l'organisme de référence en matière de diagnostic amiante, sur lequel se base l'autorité cantonale.

#### Abréviations

**MP (matériau pollué):** matériau dont l'analyse effectuée par un laboratoire a révélé qu'il contient un ou plusieurs polluants à des concentrations supérieures aux normes et limites applicables pour des matériaux non pollués ou pour lesquels le diagnostiqueur décide qu'il est pollué sur la base de ses connaissances.

**MSP (matériau susceptible d'être pollué):** Matériau qui, selon les lois et règles applicables et selon l'état de connaissances, doit être considéré comme susceptible d'être pollué par des polluants de construction.

**MP par défaut:** matériau susceptible d'être pollué (MSP) pour lequel le diagnostiqueur n'a pas démontré qu'il n'est pas pollué.

**Réserves:** Si des locaux ou des installations devant être diagnostiqués n'ont pas pu l'être, ils doivent être signalés de manière explicite sur les plans et font l'objet de fiches individuelles. Ces éléments doivent faire l'objet d'un contrôle lors de leur mise hors services et /ou démantèlement.

**Matériau retiré :** matériau pollué, retiré lors d'un assainissement.

## Définitions ASCA

« Repérage utilisation normale » : repérage permettant au client de déterminer la présence ou l'absence de MP et d'évaluer les risques liés à la présence de polluants pour les usagers de son bâtiment lors d'une occupation normale des locaux. Le repérage porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles d'être pollués, visibles directement ou suite à un simple démontage.

« Diagnostic avant travaux » : diagnostic permettant au donneur d'ordre d'informer les entreprises devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans le bâtiment, des risques liés à la présence de polluants. Il lui permet également de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour assainir certaines parties de son bâtiment. Le diagnostic porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles d'être pollués, en procédant à des sondages destructifs si nécessaire. Le diagnostic avant travaux se fait par définition sur l'ensemble du bâtiment. Si tel n'est pas le cas, il se nomme diagnostic avant travaux partiel.

## Remarques MSP et MP

Le « Repérage utilisation normale » ayant pour but d'évaluer les risques liés à la présence de polluants pour les usagers, la partie du bâtiment expertisée selon ce mode n'a pas fait l'objet de prélèvements en vue d'analyses au laboratoire sur tous les MSP susceptibles de libérer des fibres ou particules dans l'atmosphère au quotidien. En cas de travaux futurs, les MSP identifiés devront faire l'objet d'analyse en laboratoire.

## Généralités

Les quantités indiquées pour chaque MP ou MSP sont indicatives. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées comme bases de métrés dans les soumissions d'assainissement. Nous rappelons que les indications et conclusions fournies, dans le présent diagnostic, sont basées sur notre expérience et nos connaissances à ce jour, ainsi que sur l'interprétation que nous sommes à même de faire sur les résultats du diagnostic amiante et autres polluants du bâtiment. Elles ne sont, en outre, applicables qu'au droit du/des bâtiment/s étudié/s et ne concernent pas d'autres questions environnementales et/ou géologiques. En cas de découverte ou de doute sur la présence de polluants lors des travaux, un spécialiste devra être appelé.

### 3. Conclusions du rapport :

Il a été repéré **1** élément **contenant de l'amiante (par défaut)**.

Ce rapport est établi en vue de la rénovation complète de l'appartement.

Localisation	Description du matériau <b>amianté</b>
<b>Extérieur / Toiture Garages</b>	<b>Etanchéité (DEF)</b>

Localisation	Description du matériau <b>non-amianté</b>
<b>Garages / Cloisons séparations</b>	<b>Crépi parois</b>

### 4. Situation potentiellement dangereuse pour les occupants :

Aucune.

### 5. Réserve :

Aucune (le bâtiment ECA no 349a n'est pas concerné par les travaux) ; **étanchéité toiture garages : voir remarque en page 4 « Stratégie d'échantillonnage ».**

## 6. Liste des matériaux contenant (MP) ou susceptibles de contenir de l'amiante (MSP) :

Chemin de la Crosette 5 /  
1026 Denges

Annexe – Tableau des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Date : 08.04.2024

Dossier N° am-24.2024 Version ASCA 1.5

Étage	Lieu / Local	Sondage n°	Description du matériau ou de l'élément et quantité (nb d'éléments, surface, etc)	Type matériaux (F / C / FP / FA / SOL / NFA)	Fiche d'identification	Plan / Croquis n°	Prélevé (O / N)	Présence d'amiante (A / N / R)	Selon Analyse ou Expert (LAB / DEF)	Code grille	Evaluation risque libération amiante (01/12/3/4/5)	Evaluation utilisation locaux risque de contact + exposition (A/B/C)	Détermination urgence mesures à prendre (I/II/III)	Taux de FdR/m³ si VDI	Prochain contrôle des MCA	Remarques
Rez	Cloisons Garages	1	Crépi parois	NFA	A	O	N	LAB								
Extérieur	Toiture Garages	2	Étanchéité	NFA	B	N	A	DEF								Analyser avant travaux

Légende :

Type de matériaux : F : Flocage C : Calorifugeage FA : Matériaux faiblement agglomérés FP : Faux-plafond SOL : Revêtement de sol NFA : Autre matériau aggloméré  
Présence d'amiante : A : contient de l'amiante ; N : ne contient pas d'amiante ; R : amiante retiré ; U : utilisation normale

**TEXTE ROUGE** : à assainir par une entreprise de désamiantage **TEXTE ORANGE** : à assainir par une entreprise respectant les normes SUVA

**Selon chiffre 4.5 du cahier des charges ASCA, le diagnostiqueur renonce à une évaluation du degré d'urgence pour les MP situés à l'extérieur**

Explications concernant les différents degrés d'urgence:

**Degré d'urgence I :** la situation requiert en principe un assainissement immédiat. Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité de l'air (par ex. lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une concentration supérieure à 1000 LAF/m<sup>3</sup> d'air (LAF = lungengängige Asbestfasern = fibres d'amiante pouvant pénétrer dans les alvéoles pulmonaires), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

**Degré d'urgence II :** un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par «incident particulier», on entend tout dommage (causé par exemple par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

**Degré d'urgence III :** les mesures à prendre sont identiques à celles recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires. Toutefois, la situation doit également être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.



## 7. Fiches d'identification de matériaux ou éléments contenant de l'amiante :

Fiche identification 1		Matériaux fortement agglomérés : <b>étanchéité toiture</b>								
Localisation		Élément				Amiante				
Bâtiment Étage, Local	Référence échantillon	Élément et description	Quantité approximative	Plan/Croquis	Prélevé (O/N)	OUI	NON	A définir	Déterminé par Labo	Déterminé par défaut
Extérieur / Toiture Garages	2	Etanchéité	130.00 M2	B	N	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Teneur en amiante et degré d'agglomération		Etat de la surface du matériau			Influences extérieures		Total (évaluation globale du matériau)
Faiblement aggloméré	Fortement aggloméré	Défectueux, abîmé, inconnu	Intact, non endommagé	Vitrifié, confiné	Vibration, flux d'air, changement de température, usure mécanique	Aucune influence extérieure	
0	0	0	0	0	0	0	0

Utilisation	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Faiblement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, adolescents, sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C



		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Évaluation matériau	≤1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥4	I	I	I

### I Ordonner l'assainissement.

- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement;
- Prendre éven. des mesures temporaires ou d'urgence;
- Effectuer éven. des mesures de qualité de l'air.

### II Recommander des mesures d'assainissement.

- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans;
- Effectuer éven. des mesures de qualité de l'air.

### III Prendre note de la nécessité d'un assainissement.

- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux.

## 8. Plan d'action et démarches nécessaires à l'assainissement :

Localisation	Identification du matériau	Date limite des travaux d'assainissement	Date limite de réévaluation du risque
Extérieur / Toiture Garages	Etanchéité		Avant travaux

Après évaluation excluant l'exposition à des tiers, l'assainissement pourrait être effectué par une entreprise respectant les fiches et consignes de sécurité de la SUVA.

### FILIERE D'ELIMINATION DES MP (matériaux pollués)

Selon le cahier des charges du diagnostic des polluants du bâti ASCA/VABS version 1.5 (la filière d'évacuation des matériaux ne concerne que les MP).

Fiche no	Description	Elimination
1	Etanchéité	Décharge type E

### REMARQUE IMPORTANTE :

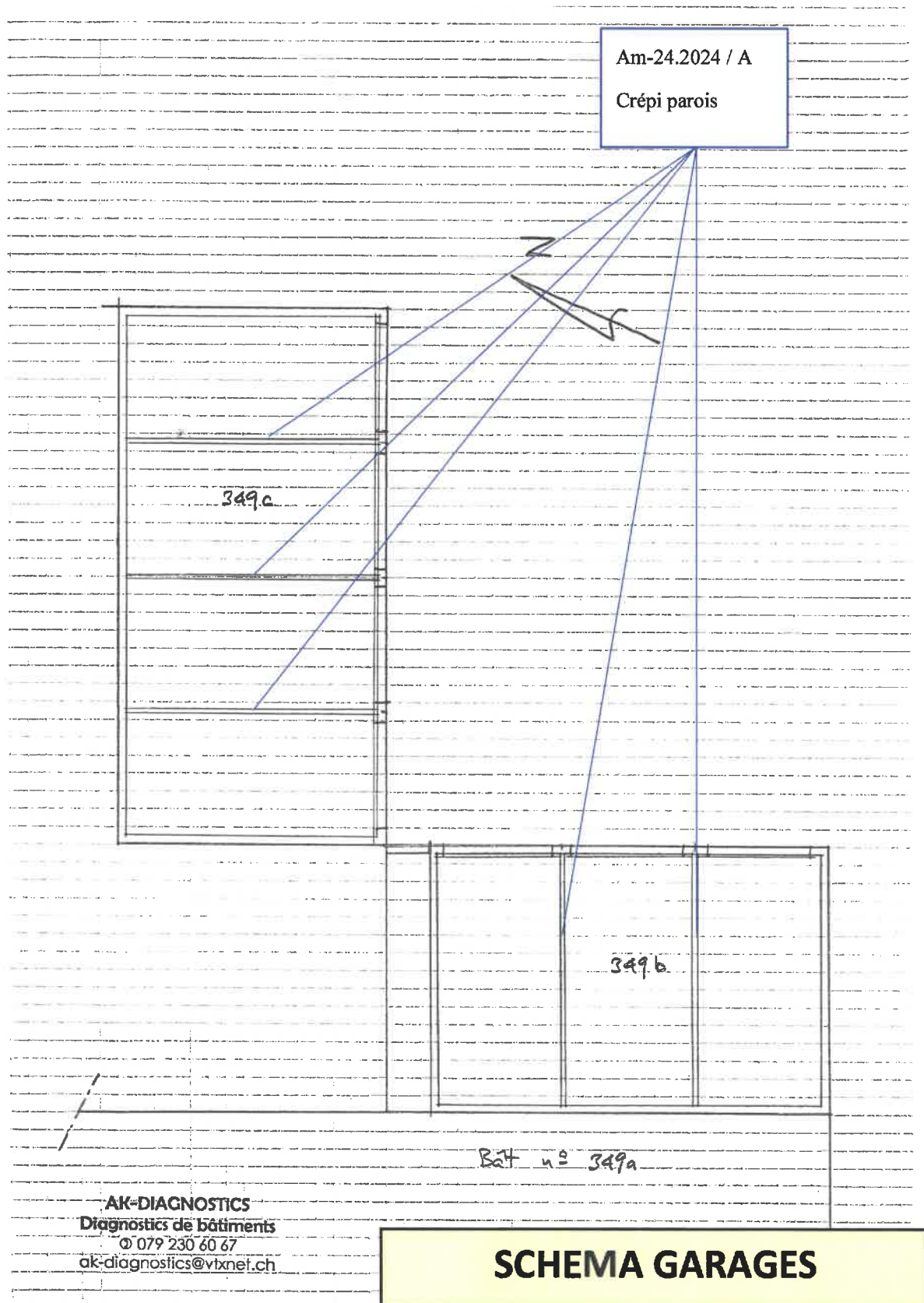
Pour d'éventuels travaux futurs, je vous rappelle que le propriétaire d'un bâtiment a l'**obligation d'informer** les travailleurs et autres intervenants quant à la présence ou non d'amiante et autres polluants dans et sur le bâtiment.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Corcelles-près-Payerne, le 08.04.2024

ALEX KRIEGER – EXPERT AGREE ASCA  
  
1562 CORCELLES-PRES-PAYERNE

9. Annexe 1 (schéma-photo) :



Am-24.2024 / B

Etanchéité toiture



## 10. Annexe 2 (laboratoire) :

<b>analysis</b> ***	N° commande: <b>FDC-639</b>	
	Date & lieu d'analyse: <b>08.04.2024</b>	<b>Biel-Bienne</b>
A L'ATTENTION DE →	<b>AK Diagnostics</b> Krieger Alexandre Rue des Moulins 12 1562 Corcelles-près-Payerne	
RAPPORT D'ESSAI →	<b>Analyse d'amiante dans les matériaux</b>	
RÉFÉRENCE →	24-2024 Python Denges	
DATE DE RÉCEPTION: →	08.04.2024	
MÉTHODE →	Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, couverte par le domaine d'accréditation ISO/CEI 17025 (STS 0670) ont donné les résultats suivants :	
ÉCHANTILLONS →	24.2024 01 / crépi cloisons intérieures garages ◦ Amiante non décelé	
Remarques générales:	La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01% (massique). Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et leur interprétation et utilisation est hors de la portée de l'accréditation du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de Analysis Lab SA.	
Lieu & date:	Biel-Bienne, le 08.04.2024	
Signature:	